

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-33

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de BATILLY-EN-PUISAYE en date du 24/03/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye en date du 07/02/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 15/06/2023 ;
- VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 19/07/2023 et son accord écrit en retour en date du 04/08/2023 ;
- VU l'accord de M. le Maire de BATILLY-EN-PUISAYE par courrier en date du 11/07/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BATILLY-EN-PUISAYE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à BATILLY-EN-PUISAYE (45240), Grande rue, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
B	217	Grande rue	156
B	500	Le Bourg	678
TOTAL			834

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 17/08/2023